



1

Dossier de Consultation des Entreprises

Règlement de la Consultation (R.C.)

Remise des candidatures et des offres

Date limite : **8 octobre 2008**

Heure limite : **12h00**

Maître d'ouvrage contractant



Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne

Pôle administratif des écuries - 24 avenue du Président Wilson

87700 AIXE SUR VIENNE

Téléphone : 05.55.70.77.17 – Télécopie : 05.55.70.30.21

Courriel : sabvm@wanadoo.fr

Pouvoir adjudicateur du marché :

Le Président

Objet du Marché

Etude technico économique d'aménagements de barrages sur le bassin versant de la Glane (Haute Vienne)

Cadre de la consultation

Marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure des **marchés à procédure adaptée** en application des articles 28 et 74 du Code de Marchés Publics

Septembre 2008

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| ARTICLE 1 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION..... | 3 |
| ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 3.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE DE MARCHE..... | 3 |
| ARTICLE 3.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS – FORME DU MARCHE..... | 3 |
| ARTICLE 3.3. VARIANTES TECHNIQUES ET OPTIONS | 4 |
| ARTICLE 3.4. DUREE DU MARCHE | 4 |
| ARTICLE 3.5. COMPLEMENTS AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES | 4 |
| ARTICLE 3.6. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION | 4 |
| ARTICLE 3.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES..... | 4 |
| ARTICLE 3.8. MODE DE DEVOLUTION | 4 |
| ARTICLE 4 – REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION..... | 5 |
| ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES..... | 5 |
| ARTICLE 5.1. PRESENTATION DES CANDIDATURES..... | 5 |
| ARTICLE 5.2. PROJET DE MARCHE | 5 |
| ARTICLE 5.3. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D’ETRE RETENU | 6 |
| ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES..... | 6 |
| ARTICLE 6.1. SELECTION DES CANDIDATURES..... | 6 |
| ARTICLE 6.2. JUGEMENT DES PROJETS DE MARCHE | 7 |
| ARTICLE 6.3. ATTRIBUTION DU MARCHE..... | 7 |
| ARTICLE 7 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES | 8 |
| ARTICLE 7.1. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES..... | 8 |
| ARTICLE 7.2. DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES | 8 |
| ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 9 |

ARTICLE 1 – Composition du Dossier de Consultation

Le dossier de consultation des entreprises est composé :

- ❶ du présent Règlement de Consultation,
- ❷ de l'Acte d'Engagement à compléter,
- ❸ du Cahier des Clauses Particulières,
- ❹ et du Détail Estimatif à compléter,

ARTICLE 2 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'opération suivante :

Etude technico économique d'aménagements de barrages sur le bassin versant de la Glane (Haute Vienne)

Type de marché : marché de maîtrise d'œuvre passé selon l'article 74 du code des marchés publics

Référence :

- Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
- Décret n°93-1268 du 29 novembre 1993

Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : **n°03/2008**

ARTICLE 3 – Caractéristiques de la consultation

Article 3.1. Etendue de la consultation et procédure de marché

La présente consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre suivant une **procédure adaptée**.

Elle est soumise aux dispositions des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics.

Chaque candidat doit présenter une offre conforme à l'objet de la consultation.

Article 3.2. Décomposition en tranches et lots – Forme du marché

Prestations divisées en lots Non Oui

Prestations divisées en tranches Non Oui

Le marché est soumis à une tranche ferme et plusieurs tranches conditionnelles définies au CCP selon l'article 72 du code des marchés publics.

Article 3.3. Variantes techniques et options

Admission de variantes Non Oui

Le prestataire est admis à présenter, en plus de l'offre de base, une offre comprenant des variantes par rapport aux spécifications du Cahier des Charges Particulières.

Il pourra également proposer l'intégration de nouvelles rubriques qui lui sembleront correspondre pleinement aux objectifs et au fonctionnement du SABVM.

Dans ce cas, le candidat remplit autant de formulaires supplémentaires (**Acte d'Engagement**) que de variantes proposées et en détaille le contenu de façon explicite dans le mémoire explicatif.

Marché avec options Non Oui

Article 3.4. Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de **12 mois** à partir de la date de sa notification.

Date prévisionnelle de commencement des études : **Automne 2008.**

Article 3.5. Compléments au Cahier des Clauses Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.). Dans le cas où la rédaction de ce document leur semblerait anormale ou ambiguë ; il leur appartiendra de la signaler au maître d'ouvrage qui précisera éventuellement les points évoqués à l'ensemble des candidats.

Article 3.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt (120) jours** à compter de la date fixée pour la remise des offres.

Article 3.8. Mode de dévolution

Le marché sera attribué selon l'offre retenue, soit à un prestataire individuel, soit à des prestataires groupés selon les dispositions de l'article 51 du Code des Marchés Publics.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un groupement : Non Oui

ARTICLE 4 – Remise du dossier de consultation

Les candidats intéressés formuleront au plus tard le **2 septembre 2008 à 17h00**, une demande de participation à la consultation auprès du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne par fax au 05.55.70.30.21 ou par courrier électronique : sabvm@wanadoo.fr.

Le dossier de consultation sera envoyé début septembre 2008, en un seul exemplaire gratuitement par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse qui sera clairement spécifié.

Les offres des entreprises seront entièrement rédigées en langue française.

ARTICLE 5 – Présentation des candidatures et des offres

Article 5.1. Présentation des candidatures

Après l'envoi des dossiers de consultation, les justificatifs à produire **obligatoirement** au moment de la remise des candidatures et des offres sont les suivants :

- ① Lettre de candidature établie selon le formulaire référencé « **DC4** »,
- ② Déclaration du candidat établie selon le formulaire référencé « **DC5** ».

Ces formulaires pourront être téléchargés gratuitement à l'adresse internet suivante :

http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

Les candidats seront jugés sur leurs capacités techniques, financières et professionnelles. Ils devront remettre un mémoire justificatif qui permettra à la maîtrise d'ouvrage de juger de leurs expériences professionnelles, de leur capacité financière et des moyens humains et matériels mise en œuvre pour mener cette étude.

Article 5.2. Projet de marché

Les candidats autorisés auront à produire un dossier complet comprenant les pièces principales suivantes datées et signées par eux :

I. un **Acte d'Engagement** (A.E. ci-joint) complété, daté, paraphé et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires de l'éventuel marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au marché.

Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant de la prestation qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter éventuellement en nantissement ou céder.

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114-1 du Code des Marchés Publics :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (article 45 3° c) du CMP) ;
- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).

2. le **Cahier des Clauses Particulières** (C.C.P.) ci-joint à accepter sans aucune modification,
3. le **Détail Estimatif** et quantitatif (D.E.) devant servir à l'analyse des prix, document joint à compléter par les candidats retenus.

Toutes les pages de ces 3 documents devront être paraphées. La dernière page de chaque document recevra le cachet de l'entreprise et sera dûment datée et signée.

4. un **mémoire explicatif** qui définira la méthodologie que compte suivre les candidats avec une estimation des délais impartis à chaque étape de l'étude

Article 5.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Le candidat susceptible d'être retenu doit fournir pour l'application du I a) de l'article 46 du CMP :

- L'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article R. 324-4 du Code du Travail :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis);
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers;
 - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente;
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 en application du 3° de l'article R. 324-4 du Code du Travail.

Le candidat susceptible d'être retenu doit fournir les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I b) et II de l'article 46 du CMP.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de **10 jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.**

ARTICLE 6 – Jugement des offres

Article 6.1. Sélection des candidatures

La sélection des candidats se fait au vue des pièces transmises dans les conditions prévues à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

Ainsi, sont éliminées :

- les candidatures irrecevables en application des articles 43 ,44 et 47 du code des marchés publics,
- les candidatures, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 45 et 46 du code des marchés publics dûment remplies, datées et signées,

- les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes par rapport à l'objet de la consultation.

La sélection des candidatures s'effectuera selon les capacités techniques, financières et professionnelles des candidats.

Article 6.2. Jugement des projets de marché

La sélection des offres s'effectuera selon 3 critères :

1. Le critère **valeur technique** (V_{TE}) avec prise en compte de la valeur environnementale.
2. Le critère **prix** (P_{DE}) sera apprécié au vu du détail estimatif (D.E.) fourni par le maître d'ouvrage, complété par le candidat.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettre prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant du Détail Estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées dans le Détail Estimatif, seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du Détail Estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus de sa part, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3. Le critère **délai** (D) sera apprécié au vu du mémoire qui définira les délais de chaque étape de l'étude.

Les notes prendront des valeurs de 0 à 10. La note 10 sera la meilleure. La note 0 sera la moins bonne et éliminatoire en application des articles 52 et 65 du Code des Marchés Publics.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration de prix, qu'elle estimera nécessaire.

Article 6.3. Attribution du marché

Les 3 critères de sélection des offres : Valeur technique et environnementale (V_{TE}), prix de la prestation (P_{DE}) et Délai (D) seront pondérés selon la formule mathématique :

$$\text{Note finale} = (0,40 \times V_{TE}) + (0,50 \times P_{DE}) + (0,10 \times D)$$

En application de l'article 53-III du Code des Marchés Publics, les offres seront ordonnées par note décroissante.

Après examen de l'ensemble des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations au regard des critères de sélection avec au moins trois candidats de son choix, sauf si le nombre des candidats n'est pas suffisant.

Au terme de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres attribuera le marché à l'offre ayant obtenue la plus grande note.
Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 7 – Conditions de transmissions des offres

Article 7.1. Conditions de transmission des offres

Les offres seront transmises sous pli cacheté transmis par Lettre Recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur Le Président
Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne
Pole Administratif des Ecuries
24, avenue du Président Wilson
87 700 AIXE SUR VIENNE

Mention :

« **Etude technico économique d'aménagements de barrages sur le bassin versant de la Glane (Haute Vienne)** »

NE PAS OUVRIR

Candidat :

Les offres seront envoyées par pli recommandé avec accusé de réception ou déposées au siège du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne contre récépissé, au plus tard le **8 octobre 2008 à 12h00**.

La transmission par voie électronique n'est pas admise.

Article 7.2. Date et heure limites de réception des offres

Les dates et heures limites de réception des candidatures puis des offres sont indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite indiquée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ou ne respectant pas les formes indiquées, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 8 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à

Monsieur BRIZARD Yoann
Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne
Pole administratif des écuries
24, avenue du Président Wilson
87700 AIXE-SUR-VIENNE
Tél. : 05 55 70 77 17 – Fax : 05 55 70 30 21